



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 17 décembre 2008

CS – 6.08

Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Le Trésorier Municipal assure pour le compte du S.E.R.T.R.I.D l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il en tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la légalité de ces opérations.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité, allouée par le Comité Syndical, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle est calculée par l'application d'un tarif établi proportionnellement à la moyenne des dépenses réelles totales des trois derniers exercices.

La proposition d'attribution d'une indemnité de conseil à Mme Martine BINDA, Trésorier Municipal est mise aux voix, avec le résultat suivant :

- | | | | |
|-----------------------|---|----|------------|
| – votants | : | 17 | (dix sept) |
| – nombre de voix pour | : | 16 | (seize) |
| – abstention | : | 1 | (une) |

Le Comité Syndical :

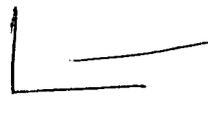
- ATTRIBUE une indemnité de conseil à Madame Martine BINDA, Trésorier Municipal.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 décembre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 DEC. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 23 DEC. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

